









# Procédure file

| Informations de base  |                                |                    |
|---|--------------------------------|--------------------|
| DEC - Procédure de décharge   | <a href="#">2015/2172(DEC)</a> | Procédure terminée |
| Décharge 2014: Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne (Eurojust) |                                |                    |
| Sujet<br>8.70.03.04 Décharge 2014   |                                |                    |

| Acteurs principaux    |  |  |                    |
|-----------------------|--|--|--------------------|
| Parlement européen    | Commission au fond   | Rapporteur(e)  | Date de nomination |
|                       | <p><b>CONT</b> Contrôle budgétaire</p>                               | <p> <a href="#">VAUGHAN Derek</a></p> <p>Rapporteur(e) fictif/fictive</p> <p> <a href="#">DEUTSCH Tamás</a></p> <p> <a href="#">VISTISEN Anders</a></p> <p> <a href="#">ALI Nedzhami</a></p> <p> <a href="#">JÁVOR Benedek</a></p> <p> <a href="#">VALLI Marco</a></p> <p> <a href="#">KAPPEL Barbara</a></p> | 19/08/2015         |
| Commission européenne | Commission pour avis   | Rapporteur(e) pour avis  | Date de nomination |
|                       | <p><b>LIBE</b> Libertés civiles, justice et affaires intérieures</p> | <p> <a href="#">MACOVEI Monica</a></p>   | 19/11/2015         |
|                       | DG de la Commission<br><a href="#">Budget</a>                        | Commissaire<br>GEORGIEVA Kristalina  |                    |

| Evénements clés |  |                               |        |
|-----------------|--|-------------------------------|--------|
| 23/07/2015      | Publication du document de base non-législatif | <a href="#">COM(2015)0377</a> | Résumé |
| 05/10/2015      | Annonce en plénière de la saisine de la        |                               |        |

|            |   |   |        |
|------------|---|---|--------|
|            | commission                                      |   |        |
| 04/04/2016 | Vote en commission                              |   |        |
| 07/04/2016 | Dépôt du rapport de la commission               | <a href="#">A8-0099/2016</a>  | Résumé |
| 27/04/2016 | Débat en plénière                               |  |        |
| 28/04/2016 | Résultat du vote au parlement                   |  |        |
| 28/04/2016 | Décision du Parlement                           | <a href="#">T8-0187/2016</a>  | Résumé |
| 28/04/2016 | Fin de la procédure au Parlement                |   |        |
| 14/09/2016 | Publication de l'acte final au Journal officiel |   |        |

### Informations techniques

|  |                             |
|--|-----------------------------|
| Référence de procédure                 | 2015/2172(DEC)              |
| Type de procédure                      | DEC - Procédure de décharge |
| Étape de la procédure                  | Procédure terminée          |
| Dossier de la commission parlementaire | CONT/8/04182                |

### Portail de documentation

|   |             |  |            |      |        |
|---|-------------|--|------------|------|--------|
| Document de base non législatif                 |             | <a href="#">COM(2015)0377</a>                                | 23/07/2015 | EC   | Résumé |
| Cour des comptes: avis, rapport                 |             | N8-0148/2015<br><a href="#">JO C 409 09.12.2015, p. 0315</a> | 08/09/2015 | CofA | Résumé |
| Document de base non législatif complémentaire  |             | <a href="#">05584/2016</a>                                   | 27/01/2016 | CSL  | Résumé |
| Projet de rapport de la commission              |             | <a href="#">PE569.765</a>                                    | 02/02/2016 | EP   |        |
| Avis de la commission                           | <b>LIBE</b> | <a href="#">PE575.092</a>                                    | 19/02/2016 | EP   |        |
| Amendements déposés en commission               |             | <a href="#">PE576.967</a>                                    | 04/03/2016 | EP   |        |
| Rapport déposé de la commission, lecture unique |             | <a href="#">A8-0099/2016</a>                                 | 07/04/2016 | EP   | Résumé |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique       |             | <a href="#">T8-0187/2016</a>                                 | 28/04/2016 | EP   | Résumé |

### Acte final

Budget 2016/1567  
[JO L 246 14.09.2016, p. 0355](#) Résumé

## Décharge 2014: Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne (Eurojust)

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2014 étape de la procédure de décharge 2014.

Analyse des comptes d'EUROJUST.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2014 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par EUROJUST.

Il constitue le document reprenant l'ensemble des informations chiffrées sur lesquelles se fonde la procédure de décharge.

Sur cette base, le contrôleur financier de la Commission européenne certifie les comptes tels que déclarés par les institutions, agences et organes de l'Union européenne.

La procédure de décharge des agences de l'UE : le budget de l'UE finance un large éventail de politiques et de programmes mis en œuvre dans toute l'UE. Conformément aux priorités fixées par le Parlement européen et le Conseil dans le cadre financier pluriannuel (CFP), la Commission gère des programmes, des activités et des projets spécifiques sur le terrain avec l'appui technique de certaines agences spécialisées.

Les états consolidés sur l'exécution du budget général de l'UE recouvrent également l'exécution budgétaire des agences. Ces dernières ne disposent toutefois pas de budgets distincts à l'intérieur du budget de l'UE ; elles sont partiellement financées au moyen d'une subvention provenant du budget de la Commission.

La présente procédure vise à définir comment le budget des agences a été dépensé et mis en œuvre en 2014. Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre.

EUROJUST : pour 2014, les tâches et comptes d'EUROJUST se présentaient comme suit :

- description des tâches d'EUROJUST : EUROJUST, dont le siège est situé à La Haye (NL), a été créé en vertu de la [décision 2002/187/JAI du Conseil](#) et a pour principale mission de renforcer la lutte contre les formes graves de criminalité organisée, de faciliter la mise en œuvre de l'entraide judiciaire internationale et de renforcer l'efficacité des enquêtes et des poursuites nationales;
- exécution des crédits d'EUROJUST pour l'exercice 2014 : les comptes d'EUROJUST pour l'exercice 2014 tels que présentés dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne se présentaient comme suit:
  - Crédits d'engagement :
    - prévus : 34 millions EUR;
    - exécutés : 34 millions EUR;
    - reportés : néant.
  - Crédits de paiement :
    - prévus : 39 millions EUR;
    - exécutés : 34 millions EUR;
    - reportés : 4 millions EUR.

Voir également détail des [comptes définitifs d'EUROJUST](#).

## Décharge 2014: Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne (Eurojust)

---

**OBJECTIF** : présentation du rapport de la Cour des comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels d'EUROJUST relatifs à l'exercice 2014 accompagné des réponses d'EUROJUST.

**CONTENU** : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels d'EUROJUST.

**Déclaration d'assurance** : conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- les comptes annuels d'EUROJUST, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2014;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

**Opinion sur la fiabilité des comptes** : la Cour estime que les comptes annuels d'EUROJUST présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celui-ci au 31 décembre 2014, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

**Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes** : la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière d'EUROJUST, accompagnées des réponses de cette agence. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

**Observations de la Cour** :

- **gestion budgétaire** : la Cour constate qu'EUROJUST n'avait pas pris en compte l'incidence financière des adaptations des rémunérations et de l'augmentation du coefficient correcteur pour les exercices actuel et précédent (soit 1,8 million EUR). EUROJUST a donc dû procéder à des réductions temporaires des dépenses opérationnelles, et adopter un budget rectificatif, qui lui a octroyé 1,2 million EUR supplémentaires. La Cour note en outre un taux important de report de crédits sur l'exercice 2015.

**Réponses d'EUROJUST** :

- gestion budgétaire : EUROJUST confirme les reports de crédits et indique qu'il a déjà mis en application les conseils de la Cour par le biais de la réduction du nombre de virements de crédits entre lignes budgétaires pour l'année financière 2014 de 26,4%.

Enfin, le rapport reprend un résumé des activités d'EUROJUST en 2014. Celui-ci s'est notamment concentré sur :

Budget : 33,9 millions EUR.

Activités :

- organisation de réunions de coordination concernant des affaires en cours;
- traitement d'affaires touchant à la fraude, la criminalité organisée, au trafic de stupéfiants, au blanchiment de capitaux, à la corruption, à la cybercriminalité, au terrorisme, au trafic d'êtres humains et à l'immigration clandestine ainsi qu'aux infractions pénales portant atteinte aux intérêts financiers de l'UE, pour un total de 1.804 affaires traitées.

## Décharge 2014: Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne (Eurojust)

---

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2014 et le bilan financier au 31 décembre 2014 EUROJUST, ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels EUROJUST pour l'exercice 2014, accompagné des réponses EUROJUST aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur administratif EUROJUST sur l'exécution de son budget 2014.

D'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels EUROJUST présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2014 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier EUROJUST, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2014 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le Conseil fait toutefois le commentaire suivant:

- programmation financière : le Conseil invite EUROJUST à continuer d'améliorer sa programmation financière, notamment en ce qui concerne les adaptations des rémunérations, afin de réduire au strict minimum le nombre de virements budgétaires et le niveau des engagements reportés sur l'exercice suivant, conformément au principe budgétaire d'annualité.

## Décharge 2014: Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne (Eurojust)

---

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Derek VAUGHAN (S&D, RU) concernant la décharge sur l'exécution du budget d'EUROJUST pour l'exercice 2014.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur administratif d'EUROJUST sur l'exécution du budget d'EUROJUST sur l'exercice 2014.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels d'EUROJUST pour l'exercice 2014 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés appellent le Parlement à approuver la clôture des comptes d'EUROJUST. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#):

- États financiers d'EUROJUST: les députés notent que le budget définitif d'EUROJUST pour l'exercice 2014 était de 33.667.239 EUR, soit une augmentation de 4,04% par rapport à 2013 intégralement versé par le budget de l'Union.
- Gestion budgétaire et financière: les députés notent que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2014 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire élevé de 99,82%, ce qui représente une augmentation de 0,21% par rapport à 2013. Ils constatent par ailleurs qu'EUROJUST fournit des subventions sur son propre budget afin de soutenir les équipes communes d'enquête. Or, seuls 32,8% de ces subventions ont été payés à la fin de l'exercice, principalement en raison de l'exécution du budget dépendant des bénéficiaires et des demandes de remboursement qu'ils ont soumises, ce qui menace l'exécution budgétaire. Ils demandent dès lors à EUROJUST d'informer l'autorité de décharge des mesures prises pour remédier à ce problème et de mieux conseiller ses bénéficiaires.

Les députés ont également fait une série d'observations sur les engagements et les reports de crédits, les marchés publics et les recrutements, la prévention des conflits d'intérêt et les audits et les contrôles internes.

Les députés prennent par ailleurs acte de la déclaration d'EUROJUST selon laquelle le problème en cours repéré par la Cour en 2011 concernant le chevauchement des responsabilités entre le directeur administratif et le collège d'EUROJUST ne peut être réglé que par les autorités législatives dans la proposition législative en cours relative à un nouveau règlement de l'Agence. Ils se disent convaincus que cette proposition devrait être adoptée dans le droit fil de la proposition portant sur la création d'un Parquet européen. Ils invitent le Conseil à procéder aux réformes nécessaires figurant dans ces propositions.

Ils saluent également le plan annuel de formation établi en 2014 pour faire face aux besoins professionnels du personnel ainsi que la création d'un référentiel de compétences dans le but de répondre aux besoins centraux et aux besoins en matière de leadership d'EUROJUST.

Enfin, les députés estiment que des mesures supplémentaires doivent être prises tant pour s'attaquer aux problèmes éthiques liés au rôle politique des groupes de pression, à leurs pratiques et à leur influence que pour promouvoir la protection de l'intégrité, de manière à rendre les activités de lobbying plus transparentes. Ils suggèrent que soient élaborées des règles communes à toutes les institutions et agences de l'Union, qui régissent l'exercice de ces activités en leur sein.

## Décharge 2014: Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne (Eurojust)

---

Le Parlement européen a décidé de décharger le directeur administratif d'EUROJUST sur l'exécution du budget d'EUROJUST pour l'exercice 2014. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe V, article 5, par. 1, point a) du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels d'EUROJUST pour l'exercice 2014 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 509 voix pour, 113 voix contre et 13 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui ajoutent aux recommandations générales figurant dans [la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- États financiers d'EUROJUST: le Parlement note que le budget définitif d'EUROJUST pour l'exercice 2014 était de 33.667.239 EUR, soit une augmentation de 4,04% par rapport à 2013 intégralement versé par le budget de l'Union.
- Gestion budgétaire et financière: il note également que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2014 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire élevé de 99,82%, ce qui représente une augmentation de 0,21% par rapport à 2013. Il prend acte de la déclaration d'EUROJUST selon laquelle l'Unité a réduit le nombre de lignes budgétaires pour son budget 2015 afin de réduire les faiblesses dans la planification et l'exécution budgétaires. Le Parlement constate par ailleurs qu'EUROJUST a fourni des subventions sur son propre budget afin de soutenir les équipes communes d'enquête. Or, seuls 32,8% de ces subventions ont été payés à la fin de l'exercice, principalement en raison de l'exécution du budget dépendant des bénéficiaires et des demandes de remboursement qu'ils ont soumises, ce qui menace l'exécution budgétaire. Il demande dès lors à EUROJUST d'informer l'autorité de décharge des mesures prises pour remédier à ce problème.

Le Parlement a également fait une série d'observations sur les engagements et les reports de crédits, les marchés publics et les recrutements, la prévention des conflits d'intérêt et les audits et les contrôles internes.

Il prend par ailleurs acte de la déclaration d'EUROJUST selon laquelle le problème en cours repéré par la Cour en 2011 concernant le chevauchement des responsabilités entre le directeur administratif et le collège d'EUROJUST ne peut être réglé que par les autorités législatives dans la proposition législative en cours relative à un nouveau règlement de cette agence. Il se dit convaincu que cette proposition devrait être adoptée dans le droit fil de la proposition portant sur la création d'un Parquet européen. Il invite le Conseil à procéder aux réformes nécessaires figurant dans ces propositions.

Il salue également le plan annuel de formation établi en 2014 pour faire face aux besoins professionnels du personnel ainsi que la création d'un référentiel de compétences dans le but de répondre aux besoins centraux et aux besoins en matière de leadership d'EUROJUST.

Enfin, le Parlement estime que des mesures supplémentaires doivent être prises tant pour s'attaquer aux problèmes éthiques liés au rôle politique des groupes de pression, à leurs pratiques et à leur influence que pour promouvoir la protection de l'intégrité, de manière à rendre les activités de lobbying plus transparentes. Il suggère que soient élaborées des règles communes à toutes les institutions et agences de l'Union, qui régissent l'exercice de ces activités en leur sein.

## Décharge 2014: Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne (Eurojust)

---

OBJECTIF : octroi de la décharge à EUROJUST pour l'exercice 2014.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2016/1567 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget d'Eurojust pour l'exercice 2014.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur administratif d'Eurojust sur l'exécution du budget d'Eurojust pour l'exercice 2014.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 28 avril 2016 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 28 avril 2016).

Parmi les principales observations faites par le Parlement dans la résolution accompagnant la décision de décharge, ce dernier relève que l'impact financier des adaptations salariales et de l'augmentation du coefficient correcteur n'a pas été intégré dans le budget initial de l'exercice 2014. Ceci s'est matérialisé par un déficit du budget affecté aux rémunérations de quelque 1,8 million EUR et a induit des réductions temporaires des dépenses opérationnelles. Même si ce déficit a été partiellement épongé par un budget rectificatif, le Parlement appelle Eurojust à remédier à ce problème.

Il attire en outre l'attention sur les problèmes éthiques liés au rôle politique des groupes de pression, à leurs pratiques et à leur influence. Il suggère que soient élaborées des règles communes à toutes les institutions et agences de l'Union, qui régissent l'exercice de ces activités en leur sein.